Date de mise en ligne: 16/02/2023



DÉLIBERATION DU CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

COMMISSION PERMANENTE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur : 033-200053759-20230206-Imc100002483975-DE

Envoi Préfecture : 16/02/2023 Retour Préfecture : 16/02/2023

N° Ordre : C02.08 Réf. Interne : 2293535

Montant Proposé AE : 0,00 € Montant Proposé AP : 0,00 €

C - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE C02 - POLITIQUE CONTRACTUELLE

la Commission permanente,

302A - S'engager avec les territoires sur de nouvelles politiques de développement

OBJET : DITP - Avis sur le projet de Schéma de cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L4221-3, Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L132-7, L143-20 et R143-4, Vu la délibération n°2019.2251.SP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 16 décembre 2019 portant adoption du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Nouvelle Aquitaine, Vu la délibération n°2021.1222.SP du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 2 Juillet 2021 relative au fonctionnement du Conseil Régional : délégations du Conseil régional à

Vu l'arrêté de la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 mars 2020 portant approbation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la commission GIA n°6 "Développement des territoires, santé, logement, habitat, foncier, ruralité, politique de la ville, formations sanitaires et sociales, thermalisme" réunie et consultée,

La Communauté de communes de Xaintrie Val' Dordogne élabore son premier Schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Après plusieurs années de travail, la Communauté de communes a sollicité la Région Nouvelle-Aquitaine le 20 octobre 2022 pour **avis** sur le projet de SCoT arrêté par son conseil communautaire, avant son approbation définitive.

Cette sollicitation est une **obligation**, la Région étant désignée par le code de l'urbanisme comme une « personne publique associée » (PPA) à l'élaboration des SCoT. Sans réponse de la Région, son avis serait réputé favorable.

Document de planification multithématiques, pivot entre le SRADDET et les documents d'urbanisme locaux, le SCoT a un **rôle essentiel dans l'atteinte des objectifs régionaux** définis par le SRADDET.

Avec l'entrée en application du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) le 27 mars 2020, le **suivi des SCoT** (et, pour les territoires non encore engagés dans une démarche de SCoT, le suivi des Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUI)) devient un **axe fort de la politique d'aménagement du territoire** de la Région.

Suite à la présentation du premier bilan de mise en œuvre du SRADDET le 13 décembre 2021, le Conseil régional a engagé une procédure de modification du schéma régional dans les domaines de la gestion économe de l'espace et de la lutte contre l'artificialisation des sols, du développement et de la localisation des constructions logistiques et de la prévention et de la gestion des déchets.

Toutefois, le SRADDET approuvé le 27 mars 2020 reste en vigueur jusqu'à l'approbation de la modification, l'analyse du projet de SCoT visant à motiver le présent avis s'appuie donc sur le contenu du SRADDET en vigueur, tout en veillant à éclairer la collectivité sur les possibles évolutions à venir.

Le calendrier des commissions permanentes ne permettant pas de délibérer dans le délai réglementaire de trois mois après transmission du projet de SCoT prévu par le code de l'urbanisme, le Président du Conseil régional transmettra officiellement l'avis de la Région pendant la phase d'enquête publique du SCoT, et ce pour qu'il puisse être pris en compte par la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne.

Après analyse et **sur la base des objectifs et des règles du SRADDET**, la Région formule ci-après un certain nombre d'observations et de recommandations détaillées sur le projet de SCoT.

Il revient à la Commission permanente de rendre cet avis au nom de la Région, dans le cadre de la présente délibération.

En premier lieu, **la Région salue la démarche** de la Communauté de communes de Xaintrie Val' Dordogne d'élaborer un SCoT **pour orienter ses différentes politiques publiques** ainsi que le futur PLUI en cours d'élaboration sur le même périmètre. Elle se donne ainsi les moyens de porter une politique harmonieuse et durable d'aménagement du territoire.

Le projet de SCoT est un **document riche et pédagogique**, qui témoigne d'un important travail d'analyse et de réflexion et qui au fil de sa construction a été amélioré sur plusieurs points. La Région tient à saluer le travail de la Communauté de communes pour associer la Région aux grandes étapes d'élaboration du document, permettant des échanges constructifs.

Tant par sa stratégie que ses prescriptions, ce projet de SCoT devrait conduire les politiques locales et notamment les politiques d'urbanisme à s'inscrire davantage dans les transitions économiques, écologiques et énergétiques, agricoles et alimentaires, sociales et territoriales qui constituent le cap du SRADDET.

Le projet de SCoT entend en effet **redynamiser progressivement ce territoire rural** en jouant sur plusieurs leviers positifs dont la revitalisation des bourgs, la réactivation du bâti ancien, la stimulation des initiatives économiques et sociales, tout en s'inscrivant

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20230206-lmc100002483975-DE

Acte Certifié exécutoire

dans une perspective de transition énergétique et de préservation des milieux naturels et agricoles et des paysages.

Toutefois, le SCoT aurait pu davantage soutenir le maillage de bourgs équipés en services et commerces – ou susceptibles de développer une offre - qui structurent la Xaintrie, en limitant plus fortement l'extension des hameaux. La poursuite du phénomène de dispersion, assimilable à une forme de mitage, que permet le SCoT, génèrerait en outre une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers évitables. Une marge de manœuvre substantielle permettrait alors au SCoT d'accentuer les efforts de sobriété foncière qu'il déploie, en cohérence avec les objectifs du SRADDET actuel, et en prévision des mesures à prendre contre l'étalement urbain suite à la modification du SRADDET en cours qui doit fixer, notamment et conformément aux termes de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, une trajectoire vers l'absence d'artificialisation nette à 2050 (objectif dit « ZAN »).

La Région formule ainsi un <u>avis réservé</u> au fait des choix de développement urbain retenus, assorti de recommandations portant sur plusieurs thématiques.

Dans ce cadre, la Région encourage la Communauté de communes de Xaintrie Val' Dordogne à prendre en compte les recommandations détaillées ci-après et à se donner les moyens de suivre la mise en œuvre de sa stratégie d'aménagement, notamment à travers une déclinaison ambitieuse au sein du futur PLUI qui tiendra aussi lieu de Programme local de l'habitat (PLH).

Observations et recommandations relatives au développement urbain durable, à la gestion économe de l'espace et à la cohésion territoriale

La Région note que la Communauté de communes appuie son projet sur une projection démographique visant progressivement à passer d'une situation actuelle de décroissance (-0,5% de population par an sur les dix dernières années) à une stabilisation voire à une croissance mesurée à horizon 2042 (+0,1% de population par an). Une trajectoire que la Région souhaite voir réussir, pour contribuer à soutenir l'offre en services et en emplois à destination des 11.000 habitants de Xaintrie. Son phasage précis devrait permettre d'ajuster les politiques du territoire, en cas de non atteinte des objectifs, limitant alors les risques de suroffre de logements.

En l'occurrence, le SCoT, pour soutenir son projet de redynamisation et tenir compte des dynamiques de décohabitation des ménages ou encore de résidences secondaires, table sur une production de 650 logements neufs et sur une diminution nette du stock de logements vacants de 60 logements sur vingt ans (impliquant, pour faire face aux tendances lourdes de désaffection des bâtis, un rythme de reprise bien supérieur, pour contrebalancer le rythme d'entrée en vacance).

La Région salue la volonté de miser sur la revalorisation des bâtis vacants, notamment à travers le volet Habitat du futur PLUI, mais s'étonne cependant de l'hypothèse choisie d'une poursuite de la progression très forte du nombre de résidences secondaires (+ 0,72 % par an), qui capterait près de la moitié des nouveaux logements créés ou réinvestis. Le maintien d'une tendance « au fil de l'eau » aussi importante en matière de développement de résidences secondaires ne paraît pas opportune, au regard de la pression sur les ressources qu'elle engendre.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20230206-lmc100002483975-DE

Acte Certifié exécutoire

La Région recommande donc, concernant la programmation de logements :

- ⇒ **D'ajuster le volume de logements neufs projetés**, en s'orientant vers un rythme plus maîtrisé de croissance des résidences secondaires, et en mettant en œuvre des mesures destinées à soutenir cette trajectoire.
- ⇒ De ne plus présenter, dans le Document d'orientations et d'objectifs (DOO), les objectifs de production de logements par secteur comme des « objectifs minimum de production », mais bien comme des objectifs cibles, pour éviter une surenchère dans l'ouverture de zones résidentielles qui ne servirait pas l'ambition de remobilisation des bâtis existants.

Le SCoT souhaite animer sa nouvelle dynamique territoriale en prenant appui sur son maillage de bourgs, en premier lieu ses deux bourgs principaux, Argentat-sur-Dordogne et Saint-Privat, dotés d'une offre en services et d'équipements indispensable à la vie de la Xaintrie, une orientation dont la Région se félicite.

Si le document prescrit bien de « *Produire / rénover des logements à proximité des services, en faisant des bourgs du territoire des sites d'implantation préférentiels* », et limite les constructions isolées, il permet que **jusqu'à 50% des futurs logements du territoire puissent s'implanter dans des hameaux.**

Et ce en arguant que dans certaines communes, l'offre en services étant inexistante sur le bourg, et peu envisageable dans le futur au regard de son très faible nombre d'habitants, une implantation dispersée des logements serait tout aussi opportune.

La Région reconnaît l'inflexion donnée par le SCoT, qui observe que près de 70% des nouvelles constructions ont été construites dans les hameaux sur la dernière décennie. Cependant, elle **regrette que le rééquilibrage vers les bourgs ne soit pas plus volontariste.** Alors que le diagnostic du SCoT indique que de nombreux bourgs secondaires du territoire sont dotés d'une offre, même réduite, de services ou commerces, le SCoT aurait gagné à proposer une armature territoriale plus précise, distinguant ces bourgs équipés en services, à conforter, des bourgs les moins structurants, qui comme les hameaux, ne seraient pas appelés à recevoir de nouveaux logements hormis quelques cas (logement des agriculteurs, dent creuse pleinement enserrée dans le tissu urbain...).

Si ces arbitrages stratégiques entre communes sont difficiles, ils sont indispensables pour une redynamisation réussie de la Xaintrie, pour la qualité de vie de ses habitants, y compris les plus âgés ou les plus jeunes, et pour le maintien voire le confortement de son offre en services, pérenne ou itinérante.

La Région recommande donc :

- ⇒ De préciser l'armature territoriale du SCoT.
- ➡ En conséquence, de rehausser fortement la part de production de logements à concentrer dans les bourgs, en premier lieu à Argentat et Saint-Privat, et en second lieu dans les autres bourgs structurants permettant d'animer les espaces de vie identifiés de part et d'autre de la vallée de la Dordogne (Xaintrie Blanche, Xaintrie Noire, Rive droite Dordogne).

En matière de gestion économe de l'espace, le SCoT souhaite réduire de façon progressive et significative la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, en affichant un objectif de réduction de 51% du volume consommé entre 2009-2019 et 2022-2032, et de 70% entre 2009-2019 et 2032-2042, deuxième décennie d'application du SCoT. Cet effort est cependant calculé à partir d'une donnée de

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20230206-Imc100002483975-DE

Acte Certifié exécutoire

référence propre au territoire, dont les résultats indiquent un volume de consommation passé supérieur voire très supérieur à d'autres données disponibles, en particulier la donnée d'Occupation du sol (OCS) régionale (à postes de consommation égaux). Ce choix méthodologique, même s'il est expliqué de manière détaillée et pédagogique dans le dossier fourni, invite à nuancer la trajectoire de sobriété foncière proposée par le SCoT.

Plus que sur l'objectif chiffré de réduction, sujet à interprétation au regard des écarts importants entre bases de données, la Région souhaite plutôt se prononcer à l'aune des différents leviers employés par le SCoT pour faire évoluer le modèle d'urbanisation.

En l'occurrence, pour maîtriser la consommation d'espaces, le SCoT combine à la fois la mobilisation du gisement de logements vacants, la densification au sein des enveloppes urbaines (17% des futurs logements), la fixation de densités de logements moyennes plus importantes que celles observées précédemment pour les nouvelles opérations consommant de l'espace (15 logements à l'hectare pour Argentat et Saint-Privat, 10 logements à l'hectare pour les bourgs).

C'est sur ce dernier levier que pour la Région subsiste la plus importante marge de progression. Si elle souligne l'effort que représente l'introduction de telles densités dans les principaux bourgs, permettant de proposer des formes urbaines plus économes tout en garantissant aux habitants la possibilité de bénéficier d'un espace extérieur à valoriser, elle regrette qu'aucune densité n'ait été fixée pour les hameaux, où pourtant jusqu'à 50% de la production de logements est possible.

Premièrement, cette absence d'encadrement des tailles de terrain dans les hameaux n'incite pas les ménages à privilégier les bourgs, deuxièmement elle induit une surconsommation foncière, alors que le SCoT a tablé sur des « parcelles d'environ 1500 m² dans les hameaux » (sans l'imposer) pour définir ses besoins fonciers.

La Région, tout en reconnaissant l'amélioration de la qualité du modèle de développement urbain proposé par le SCoT, recommande donc de réduire le volume de 93 hectares d'espaces naturels, agricoles et naturels que le SCoT prévoit d'urbaniser en 20 ans, notamment par :

- ⇒ La diminution forte de la part de nouveaux logements à réaliser dans les hameaux, pour privilégier les formes urbaines plus compactes prévues dans les bourgs, dans la continuité des remarques précédentes.
- ⇒ La fixation de densités identiques à celles des bourgs, pour les quelques constructions qui resteraient possibles dans certains hameaux.

 La définition de la densité mériterait aussi d'être précisée car le dossier ne permet pas d'appréhender s'il s'agit de densité nette ou de densité brute (intégrant dans l'assiette de calcul les espaces collectifs nécessaires à l'opération, et pas uniquement les parcelles). La définition en densité brute, à ce titre, serait plus ambitieuse.
- ⇒ La revue à la baisse du nombre de logements nécessaires pour des résidences secondaires, dans la continuité des remarques précédentes.
- ⇒ Le cas échéant, le rehaussement des objectifs de production de logements en densification de l'enveloppe urbaine.

Ces marges de progression conséquentes identifiées à la fois pour la gestion plus économe de l'espace et pour le meilleur confortement du maillage de bourgs, amènent la Région à émettre une réserve sur le projet de SCoT. Elle

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20230206-lmc100002483975-DE

Acte Certifié exécutoire

invite donc la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne à revoir substantiellement les dispositions portant sur ces sujets, d'autant que des améliorations en la matière auraient des impacts positifs sur de nombreuses autres priorités partagées par la Xaintrie et la Région : réduction des consommations d'énergie, préservation des paysages, de la biodiversité et des activités agricoles et sylvicoles, proximité des habitants aux services.

Enfin, pour anticiper au mieux la rédaction du futur SRADDET modifié, en cohérence avec la Loi dite Climat et Résilience, le DOO du SCoT pourrait aussi gagner à introduire la notion d'artificialisation dans ses objectifs chiffrés pour la période 2031-2042, dans la perspective d'une absence d'artificialisation nette à 2050.

Concernant **l'aménagement commercial**, la Région salue les dispositions du SCoT, de nature à soutenir la vitalité des centres-bourgs d'Argentat et de Saint-Privat : interdiction des implantations de commerces de proximité en périphérie, priorisation des commerces importants au sein des centres-bourgs des deux pôles. La bonne définition (écrite comme cartographique) des principes et notions utilisées devrait permettre une bonne application des objectifs de la collectivité, hormis deux cas qu'il est recommandé de préciser dans le Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) :

- L'implantation de commerces importants de plus de 2000 m², un cas non évoqué par le document, celui-ci ne fixant des orientations que pour les commerces de moins de 2000m². Si la volonté était de ne pas accueillir de nouveaux commerces de grande taille, il serait opportun de le préciser.
- L'extension de la surface de vente des bâtiments commerciaux existants, un cas non mentionné non plus dans le DAACL : les conditions d'extension des commerces situés hors des localisations préférentielles mériteraient d'être encadrées.

<u>Observations et recommandations relatives aux mobilités et aux infrastructures de transport</u>

La Région note avec intérêt que plusieurs **solutions de mobilité et d'accès aux services adaptées à la réalité du territoire** sont proposées par le SCoT (valorisation du transport interurbain régional, du transport à la demande, du covoiturage, des modes actifs, services itinérants...). Ce dernier prévoit notamment l'aménagement de liaisons cyclables à partir des itinéraires structurants (véloroute), en cartographiant les principaux projets, ce qui est positif.

Comme évoqué plus haut, parce que la dispersion des habitants est un obstacle à la desserte des territoires, le recentrage du développement sur les bourgs plutôt que sur les hameaux contribuerait très positivement à la réussite de cette stratégie de mobilité et d'accès aux services.

<u>Observations et recommandations relatives au climat, à la qualité de l'air et à l'énergie</u>

La Région salue les ambitions du SCoT pour la réduction des consommations d'énergies ainsi que pour la production et la fourniture d'énergies renouvelables diversifiées.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20230206-lmc100002483975-DE

Acte Certifié exécutoire

Par ses prescriptions, il conduira la Xaintrie à favoriser, par son futur PLUI ou par ses autres politiques publiques, l'autonomie énergétique des opérations de construction (à l'échelle du bâtiment ou du groupement bâti), la rénovation énergétique des constructions existantes, la sobriété énergétique des projets d'aménagement (par maîtrise des dispositifs d'éclairage notamment), l'alimentation des véhicules en carburants alternatifs.

Il demande également de privilégier le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, en cohérence avec le SRADDET, et invite les documents d'urbanisme à définir les conditions d'intégration, notamment paysagères, des dispositifs de production énergétiques.

Sur ce dernier point, la Région invite la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne à prolonger son SCoT par la réalisation d'une véritable stratégie de planification des énergies renouvelables en définissant les secteurs et les conditions d'implantations propices. Celle-ci pourrait notamment se matérialiser dans le futur PLUI (orientation d'aménagement et de programmation dédiée, zonage...).

Par ailleurs, concernant la performance énergétique des constructions, si les ambitions sont clairement affichées, le SCoT pourrait formuler des dispositions plus précises encore, la Région recommande ainsi de préconiser expressément au PLUI de :

- ⇒ Privilégier une **orientation bioclimatique** des bâtiments, avec le triple enjeu de confort thermique d'hiver et d'été, de réduction des consommations d'énergie, d'optimisation des rendements des installations solaires sur toiture.
- ⇒ Faciliter l'isolation thermique par l'extérieur.
- ⇒ Prescrire dans les nouveaux secteurs d'urbanisation des performances énergétiques renforcées (outil du code de l'urbanisme), par exemple sous forme d'une part minimale d'énergies renouvelables pour couvrir les besoins des constructions.
- ⇒ Limiter, à l'inverse, la construction de bâtiments agricoles dont la nécessité pour l'exploitation agricole n'est pas établie, pour encadrer le développement de hangars photovoltaïques.

Concernant **l'adaptation aux dérèglements climatiques**, la Région note avec satisfaction que le SCoT fait de la **ressource en eau** un thème important de son projet. En réponse au constat, rappelé dans le diagnostic du SCoT, que le territoire se caractérise par un patrimoine hydrographique riche mais sous pression, avec des tensions chroniques en termes d'approvisionnement, le SCoT déploie plusieurs dispositions positives. Ainsi, il fait de la perméabilité des sols un axe important de son projet, facilite l'infiltration sur site des eaux pluviales, favorise les économies et la récupération d'eau, préserve les infrastructures naturelles, entre autres mesures, afin de protéger durablement la ressource en eau et de prévenir les risques associés.

Cependant, s'il demande d'encadrer les possibilités de construction en fonction d'un certain nombre d'autres risques, il n'aborde pas la problématique des **feux de forêt**, phénomène dont l'intensité et la fréquence sont accrus par le changement climatique.

Il est recommandé, concernant les enjeux d'adaptation au changement climatique :

⇒ D'intégrer la prévention du risque feux de forêt, en particulier par l'aménagement des lisières entre espaces urbanisés et espaces boisés. Une plus grande

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20230206-lmc100002483975-DE

Acte Certifié exécutoire

- concentration du développement urbain sur les bourgs, limitant la dispersion des nouveaux bâtiments, contribuerait aussi à réduire la vulnérabilité du territoire.
- De poser les bonnes conditions à la réalisation « d'aménagements sécurisant l'accès à l'eau pour les exploitations agricoles » souhaitée dans le Projet d'aménagement stratégique du SCoT. Il est en effet préconisé de n'envisager la possibilité de stockage de l'eau qu'en complément d'autres solutions, prioritaires (économies d'eau, solutions fondées sur la nature, réutilisation), que dans le cadre spécifique d'un projet de gestion intégrée et concertée de la ressource avec l'ensemble des usagers, et de préférence via une maîtrise publique.
- De préciser, à des fins pédagogiques, les modalités mobilisables pour faciliter l'infiltration des eaux pluviales sur site : matériaux perméables, usage d'infrastructures naturelles (haies, noues)... . A ce titre l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales pourrait constituer une piste intéressante.

<u>Observations et recommandations relatives à la biodiversité, au paysage et à la prévention et gestion des déchets</u>

La Région note avec satisfaction que le SCoT a réalisé une analyse précise des continuités écologiques du territoire, en s'appuyant sur les grandes continuités régionales. Pour chacun des grands milieux identifiés (milieux boisés, milieux humides, milieux bocagers, milieux secs), il définit des prescriptions de préservation et de valorisation adaptées.

Cette attention à la qualité des paysages et au maintien de la biodiversité se retrouve également à l'échelle des opérations d'aménagement et des espaces urbanisés, où le SCoT propose des principes positifs : préservation ou à défaut compensation des motifs naturels existants, soin apporté aux clôtures, limitation de l'imperméabilisation en particulier pour les espaces de stationnement.

La Région salue également la volonté de la communauté de communes d'accompagner le projet de Réserve Naturelle Régionale sur les Gorges de la Maronne, qui constitue un élément fort en matière de biodiversité sur ce territoire.

Pour une meilleure qualité environnementale, la Région formule les recommandations suivantes :

- ⇒ Ajouter dans le DOO une carte globale, superposant les cartes des différentes sous-trames écologiques, pour une meilleure vision d'ensemble des continuités écologiques.
- Pour les milieux bocagers, élargir la prescription relative aux haies, en demandant leur préservation dans les espaces relais et pas seulement dans les réservoirs de biodiversité. En outre, le SCoT pourrait encourager à la restauration voire la création de haies, au-delà de la seule préservation des haies fonctionnelles. Dans cette optique, l'utilisation des possibilités de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme semblerait appropriée pour le futur PLUI.
- ⇒ Porter un soin particulier au corridor écologique qui traverse la ville d'Argentat, le long de la Dordogne, pour garantir sa fonctionnalité. Il présente en effet la particularité d'être un corridor en milieu urbain, sa préservation est donc fragile.
- ⇒ Au sein des opérations d'aménagement, demander aux documents d'urbanisme de favoriser, pour matérialiser les limites des parcelles et des opérations, l'usage de

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20230206-lmc100002483975-DE

haies végétales composées d'essences locales diversifiées et adaptées au changement climatique.

- ⇒ Recommander aux documents d'urbanisme l'usage d'un coefficient de biotope, pour ménager une part minimale de surfaces éco-aménageables au sein de chaque opération.
- ⇒ Porter une attention particulière à la préservation des forêts de feuillus de pente, sur les Gorges de la Dordogne et de ses affluents. Ce sont de remarquables réservoirs de biodiversité abritant des espèces végétales et animales rares et protégées. Elles constituent également d'importants puits de carbone. De plus, les coupes blanches, au-delà de la destruction des espèces, engendrent de très forts risques de ruissellement, avec érosion des pentes et transports de sédiments dans les cours d'eau.
- ⇒ Protéger de manière spécifique les landes et pelouses serpentinicoles. La Région souhaite en effet attirer l'attention sur la spécificité et la fragilité de ces formations rares à l'échelle régionale et nationale.
- ⇒ Sur la forme, expliciter dans les annexes du SCoT l'articulation avec les continuités écologiques du SRADDET et non celles du SRCE Limousin, abrogé et que le SRADDET remplace et intègre à titre informatif.

Enfin, comme évoqué plus haut, une plus grande modération de la consommation d'espaces par l'urbanisation, ainsi que des choix de localisation des nouvelles constructions moins propices à la dispersion, contribueraient positivement à la préservation de l'environnement et des paysages de Xaintrie.

La Région note également que le SCoT aborde les questions de prévention, de réemploi et de gestion des **déchets**.

Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Régional et après en avoir délibéré,

La COMMISSION PERMANENTE décide :

- **de FORMULER** l'avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Xaintrie Val' Dordogne exposé dans le corps de la présente délibération,
- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les actes afférents à cette délibération.

Décision de la commission permanente : Le Président du Conseil Régional,

Adopté à la majorité

ALAIN ROUSSET

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-200053759-20230206-Imc100002483975-DE